

# Règlement intérieur de l'atelier



## 1. Pour le bon fonctionnement de l'atelier il faut :

- **être adhérent** de l'association « A pinces et à vélo ».
- **être majeur** ou être accompagné par un adulte majeur.
- **faire ses réparations soi même** (venir à l'atelier c'est manifester la volonté de se débrouiller, les adhérents et les bénévoles peuvent vous guider ou vous aider mais **c'est vous qui êtes responsable des opérations**).
- **ranger** les outils et les pièces utilisées, tous les outils sont en libre service, à chacun d'en prendre soin.
- **trier** ses déchets.

## 2. Ouverture de l'atelier :

- l'atelier est ouvert à l'ensemble des adhérents **tous les mercredis de 18h à 20h**.
- l'atelier est ouvert par des **adhérents bénévoles** (pour ouvrir d'autres permanences, il faudra de nouveaux bénévoles).

## 3. Concernant le stockage :

- Les pièces détachées de récupération sont gratuites à l'exception des roues (1€) et des cadres (en l'état, de 5€ à 50€, selon l'estimation de sa valeur par les bénévoles de l'association).
- Les vélos disponibles à l'atelier ne peuvent être démontés (partiellement ou totalement) sans l'accord de l'un des bénévoles présents.
- Un adhérent peut laisser son vélo pendant 15 jours à l'atelier le temps de la réparation mais :
  - Il doit indiquer sur une étiquette attachée au cadre : son nom, son téléphone et la date.
  - Le délai passé, et sans nouvelles de son propriétaire, le vélo sera dés-étiqueté puis remis dans le stock des vélos disponibles.
- L'accès à la réserve est interdit aux adhérents sans être accompagné par un animateur de l'atelier.